REGION WALLONNE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Transports et du Bien-être animal

Arrêté ministériel approuvant la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de NAMUR

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 avril 2016, fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 approuvant la modification de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Namur ;

Vu la délibération du conseil communal du 21 avril 2016 prenant acte d'une modification au sein de ladite commission ;

Vu la démission de Monsieur Georges LEFRERE en qualité de suppléant au sein de la minorité de la Commission ;

Considérant que la minorité a désigné Monsieur Marc LEMINEUR pour continuer le mandat de Monsieur DEFRERE ;

Considérant que cette modification est conforme au prescrit décrétal et à la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

ARRETE :

Article 1er – La modification de la composition de la CCATM de Namur, telle qu'elle est contenue dans la délibération du conseil communal du 21 avril 2016 est approuvée.

En conséquence, il est mis fin au mandat de membre suppléant de Monsieur Georges LEFRERE.

Les autres mandats sont confirmés.

Article 2 – La CCATM est désormais composée comme suit :

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. : Mathurin SMOOS

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal» :

Effectifs	Suppléants
Jean-Michel BAIJOT	Benoit HERMANT
Hubert SAUVAGE	Lionel WANET
Bruno WILLEMART	Françoise MALVAUX
Nicolas YERNAUX	Marc LEMINEUR

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléants
Christian CAPART	Fabian PIRARD
François-Michel BRISMOUTIER	Géraldine GOSSE
Marie-Charlotte DELVAUX	Najat ROCHDI
Dominique BAZELAIRE	Marie-Frédérique BECKERS-CHARLES
Gabriel DEMEFFE	Paul RAMIAH
Murielle DURIGHELLO	Charles DE MONTPELLIER D'ANNEVOIE
Eric FEVRIER	Pierre PIRON
Jacky MARCHAL	Xavier MARIAGE
Michel LAMBOTTE	Nicolas PIQUARD
Marie-Claire GERARD	/
Julie ALLARD	/
Pierre FRANCIS	Marcel GUILLAUME

Article 3 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le 25 JUIL. 2016

Carlo DI ANTONIO